

22 janvier 1954.

Frais de police pour la
protection de l'Etat en 1953.

Département de justice et police. Proposition du 18 janvier 1954.
Département des finances et des douanes. Rapport joint du
22 janvier 1954.

Comme chaque année, en vue d'en obtenir le remboursement par les autorités fédérales, les cantons et les villes ont envoyé, pour l'exercice de la police politique en faveur de la Confédération en 1953, les notes ou les récapitulatifs de frais.

Le crédit mis à disposition par les Chambres fédérales s'élève à 225'000 francs. Les frais de surveillance et les mesures ordonnées ont absorbé jusqu'ici une somme de 6'657.18 francs, de sorte qu'il reste un solde de 218'342.82 francs pour satisfaire aux demandes des cantons.

D'une façon générale, les notes des cantons ne présentent pas d'écarts importants comparées aux notes de l'exercice précédent. La protection de l'Etat exige une vigilance constante, qui met fortement à contribution les organes chargés de ce service. La tension politique internationale actuelle demande à être suivie de près, de même que l'activité des différents mouvements extrémistes du pays. Le transit d'éléments étrangers de l'est à l'ouest et vice versa qui empruntent notre territoire national, exige une surveillance sans relâche avec la collaboration étroite des cantons. La somme que reçoivent les cantons n'est pas un subside, mais le remboursement de frais occasionnés par des tâches remplies à la demande de la Confédération. A ce propos, le ministère public fédéral a adressé, le 18 décembre 1953, une circulaire aux cantons les invitant à observer certaines règles ou directives pour l'établissement de leurs notes. Le but en était d'obtenir une certaine uniformité dans la mise en compte des dépenses et de laisser tomber des postes qui regardent moins l'autorité fédérale. Si certains cantons ont tenu compte de ces recommandations, il faut reconnaître que d'autres les ont ignorées. Cela provient du fait que les cantons ne tiennent pas un compte spécial pour les affaires qu'ils traitent pour la Confédération. La tenue d'un compte de ce genre compliquerait l'appareil bureaucratique et il serait souvent très difficile de fixer le montant des frais occasionnés.

D'autre part, il faudrait pouvoir donner une définition exacte de ce qu'il faut entendre par "police politique exercée en faveur de la Confédération", car il est bien entendu que toute demande de l'autorité fédérale intéresse aussi le canton requis qui, lui-même, est le premier intéressé à savoir ce qui se passe sur son territoire.

Vu ce qui précède et d'entente avec le département des finances et des douanes, il est

d é c i d é

de rembourser sur le crédit de 1953 "protection de l'Etat", rubrique 405.373.01, aux cantons et villes ci-après désignés, les sommes suivantes:

	<u>1953</u>	<u>1952</u>
Zurich, compte 3.030.980.1	35'000.--	(35'000.--)
Zurich-ville, Polizeinspektorat der Stadt Zürich z.H. v. Hrn. Pol. insp. Dr. A. Wiesendanger	3'500.--	(3'500.--)
Berne, compte 3.030.980.2	18'000.--	(18'000.--)
Berne-ville (Städt. Polizeidirektion)	16'000.--	(16'000.--)
Lucerne, compte 3.030.980.3	6'500.--	(7'500.--)
Schwyz, compte 3.030.980.5	2'116.10	(2'306.10)
Unterwald-le-Haut, compte 3.030.980.6	49.50	(340.20)
Unterwald-le-Bas, " 3.030.980.7	302.50	(172.--)
Glaris, " 3.030.980.8	500.--	(500.--)
Zoug, " 3.030.980.9	500.--	(500.--)
Fribourg, " 3.030.980.10	7'013.55	(7'000.--)
Soleure, " 3.030.980.11	1'500.--	(1'500.--)
Bâle-ville, " 3.030.980.12	35'000.--	(35'000.--)
Bâle-campagne, " 3.030.980.13	2'500.--	(2'500.--)
Schaffhouse, " 3.030.980.14	3'000.--	(4'000.--)
St-Gall, " 3.030.980.17	5'000.--	(6'000.--)
St-Gall-ville, Polizeikasse ch.post. IX 1213	314.65	(680.90)
Grisons, " 3.030.980.18	3'773.95	(3'891.60)
Argovie, (Pol.Ko.) " 3.030.980.19	920.75	(1'520.--)
Thurgovie, " 3.030.980.20	3'000.--	(3'000.--)
Tessin, " 3.030.980.21	6'000.--	(6'000.--)
Vaud, " 3.030.980.22	17'000.--	(17'000.--)
Valais, " 3.030.980.23	2'000.--	(2'000.--)
Neuchâtel, " 3.030.980.24	1'943.85	(2'118.10)
Genève, " 3.030.980.25	30'000.--	(30'000.--)
en faveur du chef de la police.		
Total Fr.	201'434.85	206'028.90

Ce total ajouté à la somme de 6'657.18 fr. indiqué ci-devant laisse un solde actif de 16'907.97 francs.

Extrait du procès-verbal au département de justice et police, secrétariat (2 exemplaires), avec les actes pour exécution, au ministère public (2 exemplaires) et à l'administration des finances, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. J. J. J.